

# CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET A LA GESTION D'UN OUTIL NUMÉRIQUE DE TYPE « BOURSE AUX TRANSPORTS » EN SUPPORT A LA LOGISTIQUE DES PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES

Procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016

## 1. Clauses administratives générales

### 1.1. Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'asbl SoCoPro

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081 24 04 30, représenté par Emmanuel GROSJEAN, coordinateur général.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Camille Joubert, chargée de mission Logistique par mail à [camille.joubert@collegedesproducteurs.be](mailto:camille.joubert@collegedesproducteurs.be) et/ou par GSM : +32 (0)492 33 39 13

### 1.2. Objet et nature du marché

Le présent marché est un marché de services relatif au développement et à la gestion d'un outil numérique de type « bourse aux transports » en support à la logistique des produits agricoles et horticoles.

Le marché se divise en 4 phases. Les soumissionnaires doivent donc répondre à toutes les phases et l'ensemble des phases seront attribués au soumissionnaire qui obtiendra la meilleure évaluation pour la somme des phases.

Le marché contient : i) une tranche ferme liée au développement de l'outil numérique et au lancement de son utilisation (phases 1 et 2) et ii) une tranche conditionnelle liée au développement de son utilisation ainsi que sa transition vers une gouvernance autonome.

La description, les précisions et développements de l'objet du marché sont explicités dans la partie technique du présent Cahier Spécial des Charges, ci-après nommé CSC.

### 1.3. Dispositions régissant le présent marché

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché public soumis à la réglementation des marchés publics, et notamment à :

1. La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après « la loi ») ;
2. La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions
3. L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
4. L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
5. Les clauses et conditions particulières du présent CSC ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'aménager, si nécessaire, les dispositions du présent CSC dans le cadre des négociations qui seront menées avec les soumissionnaires.

## 1.4. Documents relatifs au marché

Le marché est également régi par :

- les dispositions des documents du marché ;
- l'offre du soumissionnaire telle qu'approuvée par l'adjudicateur.

## 1.5. Mode de passation du marché

Le présent marché sera attribué suivant une procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 :

« § 1er. Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants :

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque :

- a) la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi;»

## 1.6. Durée du marché et reconductions

La tranche ferme du présent marché est conclu pour une durée maximale de 7 mois à compter de l'attribution du marché sans reconduction.

La période et la durée de la tranche conditionnelle est de maximum 12 mois. Son activation dépendra de la mobilisation effective des budgets pour la période de novembre 2023 à octobre 2024.

## 1.7. Division en phases

Le marché est divisé en 4 phases.

Les phases 1 et 2 font partie de la tranche ferme tandis que les phases 3 et 4 font partie de la tranche conditionnelle.

Ces phases sont les suivants :

- **Phase 1** : Développement d'un outil de type « bourse aux transports » permettant de mettre en relation fournisseurs et/ou acheteurs avec des transporteurs ;
- **Phase 2** : Gestion et animation de l'outil avec un nombre restreint d'utilisateurs ;
- **Phase 3** : Gestion et animation de l'outil avec un nombre étendu d'utilisateurs ;
- **Phase 4** : Autonomisation de la gouvernance.

Chaque phase est décrite dans les dispositions techniques du présent CSC.

## 1.8. Délais d'exécution

Le marché se clôturera en octobre 2024.

Le délai d'exécution de la phase 1 dépendra du niveau de maturité du soumissionnaire sur le développement de ce type d'outil numérique.

Chaque soumissionnaire devra proposer un calendrier pour chaque phase dans son offre en tenant compte des échéances impératives suivantes :

- Phase 1 : finalisée au 30 août 2023 au plus tard ;
- Phase 2 : finalisée au 30 octobre 2023 au plus tard ;
- Phase 3 et 4 : finalisées au 30 octobre 2024.

## 1.9. Modalités d'exécution

Le découpage des phases suit une logique chronologique d'exécution. Cependant certaines phases pourront être traitées simultanément (ex : phase 1 et 2).

## 1.10. Variantes et options

Le soumissionnaire est tenu de répondre aux spécifications telles que prévues par le présent CSC. Néanmoins, celui-ci correspond à l'état de réflexion actuel du pouvoir adjudicateur. Aussi, est-il loisible au soumissionnaire de lui faire part de ses conseils et suggestions. Dans ce cas, il justifiera ses recommandations. Quelle que soit la tenue de ses suggestions, le soumissionnaire veillera à distinguer soigneusement toutes les options qu'il souhaite proposer.

## 1.11. Sélection qualitative

### 1.10.1 Motifs d'exclusion

Par le seul fait d'introduire l'offre, le soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi et repris ci-dessous

#### 1° Motifs d'exclusion obligatoires

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures correctrices, sera exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

1. Participation à une organisation criminelle
2. Corruption
3. Fraude
4. Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction
5. Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme
6. Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains
7. Occupation de ressortissants de pays tiers en situation illégale

Les exclusions visées aux 1° à 6° s'appliquent uniquement pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. L'exclusion mentionnée au 7° s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

#### 2° Motifs d'exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales

Sera exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Pourra néanmoins être admis à participer à la procédure le soumissionnaire qui n'a pas une dette en cotisations ou une dette fiscale supérieure à 3.000 €, ou qui démontre qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une créance certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers s'élevant au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

La vérification des dettes sociales et fiscales se fera dans les 20 jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres.

#### 3° Mesures correctrices

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus au point 1° peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs permettant de vérifier que la déclaration sur l'honneur est exacte.

#### 1.10.2 Critères de sélection qualitative

Comme le permet l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, aucun critère de sélection ne sont prévus pour le présent marché.

### 1.12. Etablissement de l'offre

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à sa mission font partie intégrante du marché de façon à réaliser un travail complet, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, l'adjudicataire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier des charges.

Les conditions générales de vente de l'adjudicataire et ou de ses éventuels sous-traitants ne seront pas applicables au présent marché sauf accord écrit et spécifique du pouvoir adjudicateur.

Tous frais encourus à l'occasion de la préparation et de la présentation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

Il appartient au soumissionnaire d'établir le montant de son offre suivant ses propres constatations, opérations, calculs et estimations.

Le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales), de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni aucun allongement des délais ne peut lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation compte tenu des aspects techniques et fonctionnels à prendre en considération tels que définis par le pouvoir adjudicateur.

Les montants proposés vaudront pour l'ensemble des services, prestations et production de matériel tels que décrits dans la partie technique du présent cahier des charges.

### 1.13. Modalités de remise des offres

L'offre, en 1 exemplaire, devra parvenir à l'asbl SoCoPro, avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur, à l'attention de Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur, par courrier électronique à l'adresse [emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be](mailto:emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be) pour le **vendredi 14 avril** au plus tard. L'offre sera rédigée en français.

L'offre sera placée dans une enveloppe scellée adressée à l'attention de Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur et portant la mention « Marché Public – Bourse aux transports ».

Une copie sera également envoyée par mail à l'adresse [camille.joubert@collegedesproducteurs.be](mailto:camille.joubert@collegedesproducteurs.be) après la date limite pour le dépôt des offres, sur invitation du pouvoir adjudicateur.

Une séance de présentation/démo sera organisée **le lundi 17 avril 2023** après midi à Namur (dans les bureaux de l'ASBL SOCOPRO) afin de permettre au soumissionnaire de présenter de(s) l'outil(s) envisagé(s) pour répondre au marché.

Après examen des offres, une sélection sera réalisée en interne et une réponse sera envoyée aux différents soumissionnaires.

## 1.14. Sous-traitance

Les soumissionnaires pourront être un opérateur ou un groupement d'opérateurs. Nous encourageons les soumissionnaires à établir des collaborations afin de correspondre au mieux à nos attentes. En cas de groupement, l'offre devra préciser de manière explicite quel opérateur assurera le leadership du groupement et le rôle de point de contact unique avec le pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire indique dans son offre les coordonnées des sous-traitants à qui il compte confier une partie de l'exécution du marché, la part sous-traitée et la nature des tâches sur lesquelles portera la sous-traitance.

## 1.15. Régularité de l'offre

L'offre sera signée par la personne habilitée à engager le soumissionnaire ou son mandataire. Dans ce cas, l'offre devra être accompagnée du mandat.

L'offre sera rédigée en langue française et contiendra les données administratives suivantes :

1. Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité et son siège social ;
2. Le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert d'un établissement financier sur lequel les paiements pourront être valablement opérés ;
3. Le N° d'immatriculation ONSS en cas d'occupation de personnel.

## 1.16. Validité de l'offre

Conformément à l'article 58 de l'arrêté royal du 18 avril 2016, les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'expiration du délai de remise des offres.

## 1.17. Examen des offres

Les offres irrégulières, formellement ou matériellement, pourront être écartées, sans préjudice toutefois de régularisation adressée au soumissionnaire par le pouvoir adjudicateur.

Ainsi, toute offre qui, entre autres ne répondrait pas aux éléments essentiels du cahier spécial des charges, ne respecterait pas les délais, contiendrait de fausses déclarations, ne pourra être prise en considération.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra considérer comme irrégulières, et partant comme nulles, les offres qui exprimeraient des réserves sur des points essentiels ou dont les éléments ne concorderaient pas avec la réalité.

L'application de la présente disposition ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement d'un soumissionnaire.

## 1.18. Critères d'attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur choisira, parmi les offres régulières, éventuellement adaptées après négociation, celle qu'il jugera la plus intéressante en fonction des critères d'attribution repris ci-après par phase. La somme des notes obtenues aux critères des différentes phases déterminera l'attribution du marché.

### 1.18.1 Critères d'attribution de la phase 1

CRITERES D'ATTRIBUTION - PHASE 1	VALEURS
<p><b>1. Expertise</b>                      Le soumissionnaire joint à son offre la liste des membres de son personnel qui seront assignés à l'exécution de la phase 1, ainsi que leur CV.</p> <p>Une liste de références et/ou outils similaires préalablement développés sera également jointe ainsi qu'une note de compréhension des enjeux liés à la phase 1.</p> <p>L'existence d'un outil similaire à celui demandé dans ce marché, développé en amont, donnera lieu à l'octroi de points supplémentaires pour l'attribution.</p>	<b>20</b>
<p><b>2. Méthodologie</b>                      La méthodologie proposée sera évaluée sur base du niveau de convergence entre les attentes précisées dans les dispositions techniques du présent CSC pour la phase 1 et la proposition du soumissionnaire (proposition évaluée au travers i) de la description technique des tâches et des engagements figurant dans l'offre et ii) d'une séance de présentation/démo de la méthodologie envisagée. Un calendrier reprenant les différentes tâches et respectant les échéances fixées pour cette phase sera joint.</p> <p>L'existence d'un outil similaire à celui demandé dans ce marché, développé en amont, donnera lieu à l'octroi de points supplémentaires pour l'attribution.</p>	<b>40</b>
<p><b>3. Prix</b>                      Un prix global couvrant l'entièreté des prestations demandées dans la phase 1 est attendu à savoir le développement d'une bourse aux transports.</p>	<b>40</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>

1.18.2 Critères d'attribution de la phase 2

CRITERES D'ATTRIBUTION - PHASE 2	VALEURS
<p><b>1. Expertise</b>                      Le soumissionnaire joint à son offre la liste des membres de son personnel qui seront assignés à l'exécution de la phase 2, ainsi que leur CV.</p>	<b>20</b>

Une liste de références exposant les travaux déjà réalisés en lien avec la phase 2 sera également jointe.	
<p><b>2. Méthodologie</b></p> <p>La méthodologie proposée sera évaluée sur base du niveau de convergence entre les attentes précisées dans les dispositions techniques du présent CSC pour la phase 2 et la proposition du soumissionnaire (proposition évaluée au travers i) de la description technique des tâches et des engagements figurant dans l'offre et ii) d'une séance de présentation/démo de la méthodologie envisagée. Un calendrier reprenant les différentes tâches et respectant les échéances fixées pour cette phase sera joint.</p>	40
<p><b>3. Prix</b></p> <p>Un prix global couvrant l'entièreté des prestations demandées dans la phase 2 est attendu à savoir : la constitution d'un réseau de transporteurs et de bénéficiaires, la gestion/maintenance de l'outil et une enveloppe couvrant les frais d'utilisation de l'outil par les bénéficiaires.</p>	40
<b>Total</b>	<b>100</b>

1.18.3 Critères d'attribution de la phase 3

<b>CRITERES D'ATTRIBUTION - PHASE 3</b>	<b>VALEURS</b>
<p><b>1. Expertise</b></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre la liste des membres de son personnel qui seront assignés à l'exécution de la phase 3, ainsi que leur CV.</p> <p>Une liste de références exposant les travaux déjà réalisés en lien avec la phase 3 sera également jointe.</p>	20
<p><b>2. Méthodologie</b></p> <p>La méthodologie proposée sera évaluée sur base du niveau de convergence entre les attentes précisées dans les dispositions techniques du présent CSC pour la phase 3 et la proposition du soumissionnaire (proposition évaluée au travers i) de la description technique des tâches et des engagements figurant dans l'offre et ii) d'une séance de présentation/démo de la méthodologie envisagée. Un calendrier reprenant les différentes tâches et respectant les échéances fixées pour cette phase sera joint.</p>	40
<p><b>3. Prix</b></p> <p>Un prix global couvrant l'entièreté des prestations demandées dans la phase 3 est attendu à savoir : la constitution d'un réseau de transporteurs et de bénéficiaires, la gestion/maintenance de l'outil et</p>	40

une enveloppe couvrant les frais d'utilisation de l'outil par les bénéficiaires.	
<b>Total</b>	<b>100</b>

#### 1.18.4 Critères d'attribution de la phase 4

<b>CRITERES D'ATTRIBUTION - PHASE 4</b>	<b>VALEURS</b>
<p><b>1. Méthodologie</b>                      La méthodologie proposée sera évaluée sur base du niveau de convergence entre les attentes précisées dans les dispositions techniques du présent CSC pour la phase 2 et la proposition du soumissionnaire (proposition évaluée au travers i) de la description technique des tâches et des engagements figurant dans l'offre et ii) d'une séance de présentation/démo de la méthodologie envisagée. Un calendrier reprenant les différentes tâches et respectant les échéances fixées pour cette phase sera joint.</p>	20
<p><b>2. Prix</b>                      Un prix global couvrant l'entièreté des prestations demandées dans la phase 4 est attendu à savoir la définition d'éléments de cadrage pour l'utilisation et la maintenance de l'outil à l'issue du marché.</p>	40
<p><b>3. Capacité à garantir la pérennité de l'outil</b>                      Tout élément permettant d'apprécier les capacités du soumissionnaire à garantir la pérennité de l'outil sont attendus dans l'offre (modèle économique envisagé, etc.)                      La proposition d'éléments de cadrage pour l'utilisation de l'outil à l'issue du marché pourra être joint dans l'offre.</p>	40
<b>Total</b>	<b>100</b>

## 1.19. Détermination du prix

Il s'agit d'un marché de services à bordereau de prix, c'est-à-dire un marché dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Le soumissionnaire comprend dans son prix, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché. Sont notamment inclus dans les prix des soumissionnaires :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- les assurances ;
- les réunions avec la Socopro et ses partenaires ;

- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à la mise en œuvre et à l'utilisation de l'outil ;
- la prestation en tant que telle ainsi que le travail de préparation lié à celle-ci ;
- les frais de déplacement.

Les prix sont énoncés dans l'offre en euro, en détaillant les montants hors TVA et TVA incluse.

## 1.20. Contrôle du prix

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des prix proposés dans les offres. Les offres dont les prix seraient anormalement bas ou élevés pourront être écartées, sans préjudice d'une éventuelle invitation du soumissionnaire en cause de fournir les justifications nécessaires.

Le cas échéant, le soumissionnaire sera tenu de fournir au pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires destinés à effectuer la vérification des prix.

## 1.21. Notification

En application de l'article 88 de l'AR 17/04/2016, le marché sera constaté par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée après négociation entre les parties. Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue en seront avertis par courrier électronique.

## 1.22. Renonciation à passer le marché

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement d'une procédure de passation n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché.

Pour tout motif raisonnablement justifié, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renoncer à tout moment à la procédure engagée et ce, sans indemnisation pour les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certaines phases et de décider que les autres phases feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

## 1.23. Modalités de paiement (Art. 160 AR du 14/01/2013)

L'adjudicataire est payé après service fait et accepté. Aucune provision ne sera donc constituée pour des services encore à prester. L'adjudicataire sera toutefois admis à facturer de manière intermédiaire sur base de livrables intermédiaires.

Les factures seront adressées au pouvoir adjudicateur sur base des services effectivement délivrés et du calendrier des livrables convenus. Les factures seront adressées à : asbl SoCoPro - Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur, Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur.

Selon l'article 150, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 150, alinéa 3, conformément aux modalités fixées dans les documents du marché (Article 160 de l'Arrêté Royal du 14/01/2013).

Le paiement sera effectué, par virement bancaire, sur un compte dont le prestataire de service concerné aura communiqué le numéro au pouvoir adjudicateur.

## 1.24. Licence et propriété intellectuelle

Aucune cession des droits de propriété intellectuelle sur l'outil n'est demandée dans le cadre de ce marché.

Toutefois, le soumissionnaire cèdera à l'adjudicateur un accès libre (sous forme de contrat, licence, ou autre) à l'outil et à toutes les données générées pour pouvoir suivre les bénéfices engendrés sur le terrain (telles que le nombre de tournées facilités, volumes et/ou chiffre d'affaire associé par ex.). Les termes du contrat/licences et conditions RGPD seront précisées dans le cadre de la phase 4 en concertation avec l'adjudicateur.

L'adjudicateur est libre d'exploiter l'ensemble des données contenues et générées par l'outil (notamment, de communiquer sur celles-ci) durant la durée du marché.

## 1.25. ESCROW Agreement

Le soumissionnaire se soumet à tout Escrow Agreement mis en place par l'adjudicateur. Un Escrow Agreement assure que l'adjudicateur disposera bien des codes sources et des bases de données du soumissionnaire si celui-ci venait à faire faillite.

## 1.26. Clauses de reexamen – Modification au marché

### Principe

Toute modification au présent marché devra être dûment justifiée au regard d'une des dispositions applicables de plein droit des articles 38 à 38/19 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, et principalement les articles 38/1, 38/2, 38/4, 38/5 et 38/9.

Les modifications apportées ne pourront avoir pour conséquence de changer la nature globale du marché.

En application de l'article 38/13, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir des discussions en cours concernant l'application d'une des clauses de réexamen pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celui-ci, selon le cas.

### Remplacement de l'adjudicataire

Une modification au marché sera autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu'un nouvel adjudicataire remplace celui auquel le marché a été attribué initialement dans les hypothèses suivantes, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et que cela ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics :

- 1° La cession de marché est due à un changement de structure juridique de l'adjudicataire
- 2° La cession de marché est faite à un nouvel adjudicataire qui remplit les conditions de sélection établies initialement
- 3° La cession de marché est faite à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les conditions de sélection établies initialement

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'absence de motifs d'exclusion dans le chef du nouvel adjudicataire.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà faites par

lui, les coordonnées du nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties.

#### Révision des prix

Le prix du marché est révisé annuellement, à la date anniversaire de la conclusion du marché, selon la formule suivante :

Où

- p est le prix unitaire révisé
- P est le prix unitaire mentionné dans l'inventaire annexé à l'offre
- i est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui de la date anniversaire de la conclusion du marché
- I est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui où le marché a été conclu

$$p = P \times \frac{i}{I}$$

L'indice des prix à la consommation est disponible sur le site [www.statbel.fgov.be/indicators](http://www.statbel.fgov.be/indicators).

Le montant obtenu sera arrondi à l'Euro supérieur.

#### Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicataire et incidents durant la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénients à ce moment-là.

Dans cette hypothèse, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire aura droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° La suspension dépasse au total 1/20<sup>ème</sup> du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier ;
- 2° La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
- 3° La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

### 1.27. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant du marché, chargé de sa direction et du contrôle de son exécution, est Emmanuel GROSJEAN, dont les coordonnées sont les suivantes : Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081 24 04 30.

### 1.28. Litiges

En cas de litige, le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire doivent d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce marché est soumis à l'application du droit

belge. Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

## 2. Dispositions techniques

### 2.1. Contexte des besoins en services

SOCOPRO asbl, est une structure d'appui opérationnel à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, mise en place en 2015 au service du Collège des Producteurs. Elle a ensuite été mandatée pour élargir ses activités au travers de la cellule MANGER DEMAIN suite à l'entrée en vigueur de la Stratégie Wallonne et du Référentiel wallon de l'Alimentation Durable mis en place en 2017-2018.

Dans le cadre de ses activités, SOCOPRO asbl bénéficie du support du Plan de Relance de la Wallonie pour la mise en œuvre de différents projets dont la mise en place d'une « Interface Producteurs-Distributeurs » visant à augmenter la part des produits locaux dans les différents canaux de commercialisation. Pratiquement, ce projet envisage notamment de contribuer à l'efficacité de la logistique de la commercialisation des produits agricoles et horticoles locaux au travers du numérique.

Au sein des circuits relocalisés de commercialisation, les acteurs sont généralement confrontés à des difficultés d'organiser ou de rentabiliser l'acheminement des produits ; en effet, les surcoûts engendrés par la distribution de plus petits volumes à proximité sont estimés par de nombreux acteurs à 30%. Ces difficultés sont en partie liées à une méconnaissance des acteurs de la logistique, notamment des transporteurs, sur le territoire et donc à une absence de mutualisation des capacités de transport.

C'est pourquoi la Socopro souhaite mettre à disposition des fournisseurs et acheteurs de produits locaux un outil de type bourse aux transports, permettant de **mettre en relation leur offre de produits en volumes variables avec les capacités de transport de chauffeurs professionnels ou non.**

### 2.2. Cadrage du marché

#### 2.2.1. Objectifs du marché

L'objectif du marché est de développer et gérer UN OUTIL NUMÉRIQUE DE TYPE « BOURSE AUX TRANSPORTS » EN SUPPORT A LA LOGISTIQUE DES PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES. Le marché est découpé en plusieurs phases faisant l'objet de phases distinctes :

- **Phase 1** : Développement d'un outil de type « bourse aux transports » permettant de mettre en relation fournisseurs et/ou acheteurs avec des transporteurs ;
- **Phase 2** : Gestion et animation de l'outil avec un nombre restreint d'utilisateurs ;
- **Phase 3** : Gestion et animation de l'outil avec un nombre étendu d'utilisateurs ;
- **Phase 4** : Autonomisation de la gouvernance

#### 2.2.2. Articulation avec les travaux existants de la Socopro

Dans le cadre du projet d'Interface Producteurs-Distributeurs, la Socopro travaille sur d'autres solutions numériques répondant à certaines problématiques de distribution des produits locaux (base de données « produits » harmonisée, e-shop, etc.). Cet outil s'inscrira donc dans un environnement de plusieurs outils avec lesquels il devra établir des liens.

2.2.3. **Caractéristiques techniques attendues pour la phase 1** - Développement d'un outil de type « bourse aux transports » permettant de mettre en relation fournisseurs et/ou acheteurs avec des transporteurs

OBJECTIFS

Cette phase se concentre sur le développement informatique de l'outil bourse aux transports.

Cet outil aura pour objectifs :

1. Pour les flux de marchandises existants : de **faciliter l'organisation des livraisons et optimiser les transports** (taux de remplissage) **en mettant en relation** les transporteurs avec les fournisseurs et/ou acheteurs de produits sur le modèle d'une bourse aux transports.
2. Pour les flux de marchandises non-existants : de **rendre visible les transports de marchandises existants et les structures de groupage sur une carte** pour inciter les fournisseurs à distribuer leurs produits localement.

Son rôle est d'agir comme facilitateur pour développer les relations commerciales entre fournisseurs et transporteurs. Il n'a, pour le moment, pas vocation à gérer opérationnellement les tournées (édition des bons commandes, livraison, etc.).

FONCTIONNALITÉS TECHNIQUES

L'outil devra regrouper un maximum des fonctionnalités suivantes :

1. Bourse aux transports
  - Génération de la demande de prise en charge d'une marchandise par le fournisseur ou l'acheteur (ci-après nommé « bénéficiaire » du transport) :
    - **Inscription « bénéficiaire »** avec encodage des données :
      - Données légales (n° BCE, nom, adresse, n° TVA, activité, etc.)
    - **Edition de la demande par le bénéficiaire**, via un formulaire préétabli, comportant au minimum :
      - Type de produit
      - Certificat (bio ou autres)
      - Volume
      - Type de contenant
      - Trajet (Arrivée-Départ)
      - Date de livraison (livraison immédiate ou différée)
      - Activités annexes (ex : préparation de commande, cross-dock, contrôle qualité, etc.) souhaitées

La génération automatique d'une demande de transport provenant directement des plateformes de e-commerce (via une API<sup>1</sup>) est possible.

- **Envoi automatique de la demande** aux transporteurs localisés à proximité
- Génération des offres de transport :

<sup>1</sup> Une API est une solution informatique qui permet à différentes applications de communiquer entre elles et d'échanger des données.

- **Inscription « transporteurs »** avec encodage au minimum des données suivantes :
  - Données légales (n° BCE, nom, adresse, n° TVA, activité, etc.)
  - Prix par km en fonction du volume (grille tarifaire)
  - Tournées habituelles
  - Véhicules proposés avec leurs caractéristiques (volume d'accueil, contraintes de conditionnement de la marchandise, température...)
  - Licence de transport
  - Conformité d'assurances et garantie sur le respect des conditions de transport demandées
- Services logistiques additionnels (ex : regroupage, zone de stockage tampon, préparation de commande)
- **Edition d'une offre** via le formulaire reçu (prix de la prestation, conditions du service). Le prix pourra varier en fonction des différentes attentes du fournisseur, mais aussi de la fréquence de transport, etc. L'exactitude des données de prix (prix calculé au plus proche du prix facturé) sera un élément clef de succès de cet outil.
- **Envoi de l'offre** au bénéficiaire
  
- Sélection de l'offre par le bénéficiaire :
  - Après réception des propositions, **le bénéficiaire peut choisir** celle qui lui convient le mieux. Pour l'aider dans son choix, un simulateur du coût du transport (sans passer par un transporteur) pourra être proposé ainsi qu'un prix limite conseillé (prix au-dessus duquel le coût du transport est trop important par rapport à la valeur transportée).
  - **Envoi d'une notification** au transporteur choisi. L'option d'édition d'un CMR<sup>2</sup> (contrat de transport) peut être proposée.
  
- Prise en charge de la marchandise et suivi :
 

La gestion des tournées (émission des bons de commande, contrat de transport) et le suivi ne seront pas assurés par l'outil. En revanche, les bons de commande et contrats de transport sont disponibles sur l'outil (via API).
  
- Paiement et facturation :
 

Le paiement et la facturation ne devront pas nécessairement passer par la plateforme. En revanche, la réalisation de ponts (API) avec les logiciels de facturation propres à chaque utilisateur sera fait.
  
- Génération de rapport pour la Socopro :
 

Un rapport d'état des données issues de l'outil sera exporté chaque mois et envoyé à l'adjudicateur. Ce rapport devra contenir au minimum :

  - Liste des utilisateurs (fournisseurs/transporteurs) : Nombre et identité
  - Liste des points de regroupage : Nombre et identité
  - Nombre de mises en relations réalisées entre fournisseurs et transporteurs
  - Volumes/Chiffre d'affaire facilité

## 2. Mapping du réseau de transports :

<sup>2</sup> Un CMR est une convention relative au contrat de transport de marchandises par route et permet un suivi du transport.

- **Modélisation des tournées existantes.** Une caractérisation des trajets en fonction du type de marchandise transportée (fruits et légumes, viande, produits d'épicerie, etc.) devra être proposée.
- Possibilité de faire une **demande spécifique** à un transporteur pour intégrer ses produits à une tournée existante
- L'ajout des points de groupage/hub logistiques existants devra également figurer. Ils pourront être caractérisés en fonction des contraintes des produits, aux utilisateurs pour du dépôt (fournisseur) ou de l'enlèvement (acheteur).

#### DESCRIPTION DES TÂCHES

Le prestataire désigné assurera le développement de l'outil selon les exigences techniques listées précédemment et en concertation avec Socopro ASBL.

Plusieurs tests de l'outil devront être prévus tout au long du développement avec un transporteur et un bénéficiaire pour s'assurer de son fonctionnement en adéquation avec les besoins de ces 2 acteurs.

Le choix du développement d'API devra être fonction d'un besoin réel et donc être concerté avec les futurs utilisateurs de l'outil.

Les modalités légales de transport de marchandises par des transporteurs professionnels ou non professionnels seront étudiées par le soumissionnaire.

SOCOPRO asbl fournira au prestataire désigné l'ensemble des documents, contacts et informations en sa possession nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

Une présentation simple des fonctionnalités listées ci avant, permettant une prise en main facilitée, devra être réalisée.

La chartre graphique utilisée devra être adaptée à l'outil.

Les modalités de confidentialité/accessibilité des données renseignées par les utilisateurs devront être explicitement proposées.

Le développement de l'outil devra se solder par un rapport et une présentation dans les locaux de la SOCOPRO.

#### **2.2.4. Caractéristiques techniques attendues pour la phase 2 – Gestion et animation de l'outil avec un nombre restreint d'utilisateurs**

##### OBJECTIFS

Cette phase concerne la mise en fonctionnement de l'outil préalablement développé. L'outil doit permettre de mettre en relation au moins 30 bénéficiaires avec au moins 30 transporteurs adaptés à leur offre de produits.

L'utilisation de l'outil est gratuite pour les bénéficiaires.

##### FONCTIONNALITÉS TECHNIQUES

Les utilisateurs peuvent accéder aux fonctionnalités développées dans la phase 1.

#### DESCRIPTION DES TÂCHES

Le prestataire assurera :

- La constitution d'un **réseau de transporteurs** et notamment :
  - o **Identification** des transporteurs réalisant des tournées régulières sur le territoire wallon (sur base des listes de transporteurs agrémentés AFSCA, grossistes, coopératives, etc.) ;
  - o **Démarchage** des transporteurs identifiés.

Le réseau de transporteurs devra être implémenté de **30 transporteurs minimums, dont au moins 2/3 de transporteurs professionnels, de différents types** (capacités, transport de produits frais/secs, etc.) pour pouvoir s'adapter au besoin de chaque fournisseur.

- La **promotion auprès des acteurs du secteur agricole** pour constituer une base d'une trentaine de bénéficiaires inscrits et aboutir à **30 mises en relation minimum** (concrétisées par une tournée). Ces objectifs devront être repris et commentés dans l'offre du soumissionnaire.
- La représentation sur une carte de **10 hubs logistiques minimum.**

La gestion/maintenance de l'outil est réalisée par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire devra intégrer et spécifier dans son offre **une enveloppe couvrant les frais d'inscription des bénéficiaires pour une année.**

La clôture de cette phase se soldera par un rapport reprenant l'état des données renseignées et générées par l'outil, notamment :

- Liste des utilisateurs (fournisseurs/transporteurs) : Nombre et identité
- Liste des points de groupage : Nombre et identité
- Nombre de mises en relations réalisées entre fournisseurs et transporteurs
- Volumes/montants associés

### 2.2.5. **Caractéristiques techniques attendues pour la phase 3** – Gestion et animation de l'outil avec un nombre étendu d'utilisateurs

#### OBJECTIFS

L'objectif est d'augmenter le nombre d'utilisateurs de l'outil. Il doit permettre de mettre en relation 1 000 bénéficiaires avec des transporteurs adaptés à leur offre de produit.

L'utilisation de l'outil est gratuite (prise en charge par l'adjudicateur) pour les bénéficiaires.

#### FONCTIONNALITÉS TECHNIQUES

Les utilisateurs peuvent accéder aux fonctionnalités développées dans la phase 1.

#### DESCRIPTION DES TÂCHES

Le prestataire assurera :

- La constitution d'un réseau de transporteur comptant **100 transporteurs minimum, dont au moins 2/3 de transporteurs professionnels, de différents types** (capacités, produits frais/secs, etc.) pour pouvoir s'adapter au besoin de chaque fournisseur.
- La **promotion auprès des acteurs du secteur agricole** pour maximiser son utilisation. A l'issue du marché, une base de **1 000 bénéficiaires inscrits** est attendue. Un **minimum de**

- **500 mises en relation** (concrétisées par une tournée) devra être permis au travers de cet outil. Ces objectifs devront être repris et commentés dans l'offre du soumissionnaire.
- La représentation sur une carte de **30 hubs logistiques minimum**.

La gestion/maintenance de l'outil est réalisée par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire devra définir dans son offre **une enveloppe couvrant les frais d'inscription des 1000 bénéficiaires durant une année.**

La clôture de cette phase se soldera par un rapport reprenant l'état des données renseignées et générées par l'outil, notamment :

- Liste des utilisateurs (fournisseurs/transporteurs) : Nombre et identité
- Liste des points de groupage : Nombre et identité
- Nombre de mises en relations réalisées entre fournisseurs et transporteurs
- Volumes/montants associés

#### **2.2.6. 2.2.3 Caractéristiques techniques attendues pour la phase 4** – Autonomisation de la gouvernance

##### OBJECTIFS

L'objectif est de mettre en place des modalités d'utilisation de l'outil et de maintenance qui permettront, à l'issue du présent marché :

- d'assurer la capacité de l'adjudicateur à suivre l'utilisation de l'outil
- de garantir un accès aux services pour les utilisateurs existants (réseau d'utilisateurs préalablement constitué dans les phases 2 et 3) et futurs
- de garantir la maintenance de l'outil par le soumissionnaire (propriétaire).

L'établissement de ce cadre permettra de garantir un fonctionnement optimal et d'assurer la pérennité des services dans le temps.

##### DESCRIPTION DES TÂCHES

En concertation avec la Socopro, le soumissionnaire proposera un contrat reprenant les engagements des 2 parties.

Le contrat devra mentionner au minimum les éléments suivants :

- Conditions d'utilisation pour chaque type d'utilisateur
  - o La Socopro souhaite d'ores et déjà le maintien de l'utilisation des services au réseau préalablement constitué dans les phases 2 et 3
  - o Les conditions d'accès aux services pour les nouveaux utilisateurs devront être explicitées et reprises dans le modèle économique défini par le soumissionnaire
  - o La Socopro souhaite garder un accès au rapport d'état des lieux de la données renseignées/générée par l'outil
- Engagements de maintenance de l'outil garantie tout au long de son utilisation

Un contrat de licence détaillant les éléments techniques, de gouvernance et de modèles économiques sera établi et signé par les parties.

L'offre devra contenir un maximum d'orientations précises sur ces éléments. Les attentes du pouvoir adjudicateur sont de favoriser les modèles économiques et de gouvernance qui permettent une maintenance et un développement autonome des outils limitant le portage ou l'intervention publique.

### 2.3. Contenu de l'offre

En plus des éléments de régularité figurant au point 1.15, l'offre contiendra les **données suivantes** :

- Les titres d'étude, les spécialisations que les formations suivies par le prestataire de service ainsi que par ses collaborateurs chargés des dossiers ;
- Pour chaque phase, l'expérience attestée par la liste des dossiers traités complétée de toute documentation utile à leur compréhension, dans des domaines similaires, aux cours des 3 dernières années ;
- Pour chaque phase, la méthodologie proposée, en ce compris un planning prévisionnel de mobilisation de ressources et de dépôt des livrables ainsi que toute information utile à la compréhension de la méthode et des livrables proposés permettant d'évaluer le niveau de convergence entre les attentes précisées dans les dispositions techniques du présent cahier des charges et la proposition du soumissionnaire.
- Les outils et fonctionnalités déjà disponibles au sein de l'offre de service du soumissionnaire, complétée de toute documentation utile à leur compréhension
- L'offre financière reprenant pour chaque phase, le montant HTVA et TVAC. L'offre financière des phases 2 et 3 identifiera spécifiquement les moyens qui seront consacrés à l'adhésion gratuite aux services pour les premiers usagers.